



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 81595

Texte de la question

Les rayonnements des téléphones portables et de leurs stations relais suscitent des craintes, tout comme les lignes de haute tension, mais peu de parents savent que même le système d'écoute à distance qui les rassure sur le sommeil de leur bébé n'est pas à placer trop près de la tête de l'enfant. Ainsi, « la pollution électromagnétique » émane de nombreux appareils et installations allant du banal sèche-cheveux au plafond rayonnant électrique, en passant par le téléphone sans fil numérique, les « écoute-bébés », ordinateurs sans fil, etc. Le débit d'absorption spécifique ne doit pas dépasser 2 watts par kilogramme chez l'utilisateur selon le centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnement électromagnétiques (CRIIREM). Les radiofréquences émises peuvent avoir une influence sur l'orientation de certaines molécules (eau, protéines...) de notre organisme, elles-mêmes électriquement chargées, et entraîner un échauffement des tissus ou autre réaction physiologique comme une infime transpiration. Les rayonnements de très basse fréquence ont été reconnus en 2001 comme cancérogènes possibles. Il existerait toutefois un risque accru d'une tumeur bénigne du nerf acoustique et l'incertitude subsiste quant à d'autres risques, les résultats des études s'avérant « contradictoires » ou insuffisants. Une telle incertitude justifie l'application du « principe de précaution » selon le CRIIREM et d'autres responsables associatifs qui reprochent au Gouvernement d'en rester aux conseils individuels, comme limiter le temps de communication, éviter les zones de mauvaise réception et l'usage du portable par les jeunes enfants. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre délégué à l'industrie de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81595

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11712